

# école de la construction!

fédération vaudoise des entrepreneurs

**Chef-fe de chantier  
peintre**



# PEINTRES

## Généralité

Les diplômés et les diplômées de la formation par module de chef/fe de chantier sont parfaitement qualifiés pour:

- L'organisation d'un chantier
- La conduite et l'instruction de leur groupe
- L'acquisition du matériel, la réalisation de rapports et de métrés

Les modules se terminent par une validation des compétences. L'obtention des validations de compétences correspondantes donne droit à l'octroi du certificat «Chef/fe de chantier» interne à l'Association; il n'y a donc pas d'examen final. Le profil professionnel est décrit dans le guide.

## La formation modulaire

Un module est une unité de formation de quelques dizaines d'heures organisé autour d'un même thème (exemple: conduite du personnel - 40 heures). A la fin du module, un examen permet de déterminer si un candidat a acquis, ou non, les compétences relatives au thème du module.

## Réglement en cours de modification.

<b>Objectif</b>	Obtenir le diplôme de chef-fe de chantier peintre. Ce diplôme donne également accès aux cours de préparation au brevet fédéral de contremaître peintre ainsi qu'à la maîtrise de peintre
<b>Conditions d'admission</b>	Etre en possession d'un CFC de peintre, d'une profession assimilée ou d'un diplôme équivalent. Pouvoir justifier d'une activité de 1 an dans le domaine professionnel. Le SEFRI décide de l'équivalence des titres étrangers
<b>Certification</b>	Diplôme de chef-fe de chantier peintre et/ou attestation délivrés aux participants en fonction des modules suivis et réussis
<b>Frais d'inscription</b>	Entreprise cotisante <b>CPR</b> <sup>1</sup> : CHF 5'060.00 Entreprise non-cotisante : CHF 6'100.00  <b><sup>1</sup>Les employés dont l'entreprise vaudoise cotise à la Contribution patronale pour la relève – CPR – de la Fédération vaudoise des entrepreneurs bénéficient d'une réduction aux coûts de formation pour le perfectionnement professionnel.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Toute annulation de la part du participant ou de la participante doit être effectuée par écrit 15 jours avant le début du cours sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs</i></li><li>- <i>Tout cours débuté est entièrement dû</i></li><li>- <i>La direction de l'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscription</i></li><li>- <i>Les inscriptions sont limitées et seront prises en compte par ordre d'arrivée.</i></li><li>- <i>Les candidats sont tenus d'assurer un taux de fréquentation minimal de 80% selon le règlement de l'école</i></li><li>- <i>La participation au cours dépend du paiement de la finance d'inscription</i></li><li>- <i>Pour les autres cas, le règlement de l'école (disponible gratuitement au secrétariat) est applicable</i></li></ul>
<b>Aide financière</b>	Dès 2018, la Confédération octroie une aide financière (50 % des frais de cours payés) aux personnes se présentant à un examen fédéral (brevet fédéral, diplôme fédéral). Les participants se renseigneront auprès des administrations de leur canton de domicile. Les participants vaudois s'adresseront à l'Ecole de la construction.
<b>Durée</b>	La formation est répartie sur une année et demie pour un total de 330 périodes. Plusieurs samedis ainsi que 2 semaines de pratique durant la formation.
<b>Dates</b>	Se renseigner auprès de l'école.
<b>Délai d'inscription</b>	Se renseigner auprès de l'école / Concours d'entrée. Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.
<b>Renseignements et inscriptions</b>	<b>Coordonnées en bas de la page</b>